



Demande d'octroi de mesures de compensation des désavantages

1. Coordonnées de l'élève

Nom	
Prénom	
Année scolaire actuelle / classe actuelle	

2. Motif de la demande

Diagnostic Descriptif du handicap attesté et/ou de l'affection diagnostiquée	
Situation d'apprentissage Répercussion concrète du handicap attesté ou de l'affection diagnostiquée sur le processus d'apprentissage dans les branches concernées	
Mesures thérapeutiques proposées jusqu'à ce jour De quelles mesures thérapeutiques l'élève a-t-il ou a-t-elle bénéficié jusque là ? (coaching externe/thérapie, etc...)	
Aménagements scolaires mis en place jusqu'à ce jour Quelles ont été/sont les mesures de compensation aménagées	

durant cette année scolaire?	
Futures mesures de compensation demandées à l'école Quelles sont les mesures de compensation demandées pour la prochaine année scolaire ?	

3. Signatures

Date	
Signature de l'élève	
Signatures des titulaires de l'autorité parentale, si l'élève est mineur-e	

4. Envoi de la demande

Les documents nécessaires à la décision d'octroi des aménagement spéciaux doivent être envoyés au proviseur ou à la proviseure responsable :

- L'expertise détaillée d'un-e spécialiste externe agréé-e par le canton (selon l'annexe des directives concernant l'octroi de mesures de compensation des désavantages) attestant du degré de handicap et/ou de l'affection diagnostiquée. Le rapport doit expliquer les répercussions concrètes du handicap attesté et/ou de l'affection diagnostiquée sur le processus d'apprentissage dans les branches concernées.
- Un récapitulatif des mesures de compensation des désavantages dont l'élève bénéficie durant l'année scolaire en cours.

5. Etapes suivantes

La direction de l'école décide des aménagements qui sont à mettre en place. Ceux-ci doivent être compatibles avec le processus d'apprentissage et l'atteinte des buts de la formation.

Les mesures de compensation des désavantages sont adaptées à la situation individuelle de l'élève, à son âge, à son degré de formation et la filière de formation qu'il a choisie.

6. Bases légales

L'octroi de mesures de compensation des désavantages repose sur les « Directives concernant l'octroi de mesures de compensation des désavantages » du 11 juillet 2016. Celle-ci peuvent être téléchargées sur le site de la DICS : <http://www.fr.ch/s2/fr/pub/formalite-dadmission/inscriptions/gymnase.htm#i295334>.